



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 02 NOVEMBRE 2022

N° 22/373

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Affaire Ville de Houilles / Expertise Bâtimentaire - :
Fixation et règlement d'honoraires d'avocat au Cabinet
BVK

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 11°,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 11° permettant au Maire de « *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts* »,

Considérant que la Ville de Houilles est assistée par le Cabinet BVK dans le cadre d'une expertise bâtiminaire suite à un référé expertise.

Considérant qu'il convient de procéder au règlement des honoraires de Maître Coline GERARD, avocat au cabinet BVK, sis 8 avenue de Paris, 78 000 VERSAILLES, à hauteur de 1 250€ HT, soit 1 500€ TTC, au titre des diligences accomplies.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De fixer et régler les honoraires dus à Maître Coline GERARD, avocat au sein du cabinet BVK, 8 avenue de Paris, 78 000 VERSAILLES, à hauteur de 1 250€ HT soit 1 500€ TTC, pour les diligences accomplies dans le cadre de l'expertise bâtiminaire précitée.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service 10, Fonction : 0201, Nature : 6226).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 1 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du
CGCT ont été accomplies pour le présent
acte.

AR. délivré le : 02 NOV. 2022

Publication effectuée le : 02 NOV. 2022

Exécutoire ce jour : 02 NOV. 2022

**Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe déléguée aux Affaires
Scolaires et Périscolaires**



Elsa SIMONIN


Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221102-DM22-373-AI
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022